

COMMUNE DE PUYLAUSIC**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du jeudi 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bernard BEYRIA, Pascal RIQUET, Philippe ARSEGUET, Annie COT, Bernard BLONDES, Chantal CARSLADE, Christian HUC DUZAN, Thierry LACAZE, Raymond LAFFONT.

Étaient absents et excusés : André MANGIN, Martine MARTEL.

Pascal RIQUET a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} avril 2016

Ordre du jour :

1. Vote du compte administratif 2016,
2. Approbation du compte de gestion 2016,
3. Affectation du résultat 2016,
4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2017,
5. Vote du budget 2017,
6. Réindexation des indemnités des élus,
7. Dénomination et numérotation des voies communales,
8. Questions diverses.

1/ Vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire assiste à la réunion mais ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal RIQUET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Bernard BEYRIA, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : Excédent : **133 986,11 €**
- Section d'Investissement : Excédent : **40 629,46 €**
- Résultat global de clôture de l'exercice : **174 615,57 €**
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.**

(Délibération 2017-3)

2/ Approbation du compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier Payeur Général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BEYRIA, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

(Délibération 2017-4)

3/ Affectation du résultat 2016

Le conseil, réuni sous la présidence de Monsieur, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 =	+ 54 662,88 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent =	+ 119 323,23 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 =	+ 133 986,11 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution bénéficiaire	
Soldes des restes à réaliser =	- €
Excédent de financement à la section d'investissement =	40 629,46 €

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : « excédent de fonctionnement reporté » =

133 986,11 €

(Délibération 2017-5)

4/ Vote des taux des taxes directes locales pour 2017

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2017, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Il demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2017.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants :

- | | | | |
|---|--------------------------|---------|---|
| ➤ | Taxe d'habitation : | 18.67 % | et un produit correspondant de 22 534 € |
| ➤ | Taxe foncier bâti : | 13.92 % | et un produit correspondant de 10 246 € |
| ➤ | Taxe foncière non bâti : | 47.86 % | et un produit correspondant de 8 663 € |
| ➤ | Taxe professionnelle : | 19.21 % | et un produit correspondant de 788 € |

Soit un produit attendu de la fiscalité directe locale de 42 231 €.

Le prélèvement GIR de 8 624 € est inscrit à l'article 739221.

(Délibération 2017-6)

5/ Vote du budget 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite proposition.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** décide :

- d'adopter à l'unanimité le budget primitif 2017, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	117 390 €	248 269,11 €
Section d'investissement	40 629,46 €	40 629,46 €

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

(Délibération 2017-7)

6/ Réindexation des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération indemnitaire votée le 18 avril 2014 faisait référence à l'indice 2015. Une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique, une nouvelle modification de cet indice étant prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions de versement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire décide :

Le Maire, Monsieur Bernard BEYRIA, percevra une indemnité de fonction mensuelle égale à 17 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les Adjoints, Monsieur Pascal RIQUET, Monsieur Philippe ARSEGUET et Madame Annie COT, percevront une indemnité de fonction mensuelle égale à 0.9% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

(Délibération 2017-8)

7/ Dénomination et numérotation des voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant : l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies communales, que l'adresse est un lien indispensable qui permet à une personne physique ou morale de joindre son correspondant, sans encombre ni retard, que les intérêts de l'adresse sont de localiser le citoyen sans ambiguïté, de rendre l'intervention rapide et certaine sur les lieux exacts d'un sinistre et d'optimiser la diffusion d'informations, que les avantages pour La Poste sont de sécuriser et accélérer la distribution du courrier et des colis,

Les services de la Poste de l'Isle Jourdain sont à même d'accompagner la commune dans cette démarche. Le montant de l'opération s'élèverait à 1 000 €.

La fourniture des plaques indicatrices et des numéros des habitations s'élèveront à 2 480 € (devis du fournisseur Guichard Collectivités, 32800 Eauze).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- adoptent la dénomination des voies communales,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste
- demande que la dénomination des voies soit matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins des services communaux, aux frais de la commune.
- demande que la numérotation des habitations soit matérialisée par l'apposition sur le mur, la clôture, la porte d'entrée ou sur la boîte aux lettres d'une plaque portant le numéro, à l'initiative des occupants de chaque maison de la commune.

(Délibération 2017-9)

La séance est levée à 23 heures.